

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
- ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
- ✓ Mme OSTROWSKI Aline, 3^{ème} adjoint
- ✓ M. BOYARD Michel, 4^{ème} adjoint
- ✓ Mme BRETON Laurence
- ✓ M. LEFEBVRE François
- ✓ Mme DESLANDES Séverine
- ✓ M. SIMMONDS Stevens
- ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
- ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
- ✓ M. TARGIT Didier
- ✓ Mme OGEZ Brigitte

Etaient absents avec pouvoir :

- ✓ M. BOQUET Philippe (pouvoir à M. DOMONT Jean-Pierre) Mme DECHIR Fazia (pouvoir à M. BOYARD Michel)
- ✓ M. MARIETTE Christophe (pouvoir à Mme OSTROWSKI Aline)

L'ordre du jour est le suivant :

- PV DU 25/04/2016 : Approbation
- Convention financière pour l'entretien de la station d'épuration
- Transfert de propriété au conseil départemental de la parcelle AE 43, au collège,
- Programme de voirie 2016 (voies communales et chemins ruraux),
- Choix de l'entreprise pour des travaux de restauration du mur d'entrée de la mairie,
- Transfert dans le domaine public de l'accès du lot 2 de la parcelle AB 236, rue du château d'eau,
- Opération repas « Bol de riz » à la cantine scolaire,
- Base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour la réalisation de devis, des travaux et d'études,
- Quartier « Jardin du Petit Bois » stratégie d'acquisition foncière et négociations foncières. Choix du bailleur social, autorisation à signer les marchés < 8000 € HT,
- Tarifs de location de la salle des fêtes,
- Proposition des membres de la commission communale des impôts directs,
- Délibération sur le projet de fusion de la Communauté de communes « Bocage Hallue » avec le Bernavillois et le Doulennais,
- Parole aux commissions,
- Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne Monsieur BOYARD Michel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est voté à l'unanimité (15 pour).

II – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière établie par la communauté de communes Bocage-Hallue (CCBH) pour l'entretien de la station d'épuration.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCBH assure l'entretien des stations d'épuration qui ne sont pas en délégation de service public. La commune de Villers-Bocage continuera d'assurer via son personnel et son matériel communal, moyennant remboursement et pour le compte de la CCBH, l'entretien de la station d'épuration sise sur son territoire.

La commune de Villers-Bocage choisit un remboursement de type forfaitaire. Il est convenu entre les parties le remboursement par la CCBH à la mairie de Villers-Bocage, d'un montant forfaitaire annuel de 3 700 € à partir du 1^{er} janvier 2016.

la délibération suivante est prise :

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 0 voix contre, le Conseil municipal accepte cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

III – TRANSFERT DE PROPRIETE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA PARCELLE AE 43 AU COLLEGE LES COUDRIERS

La délibération suivante est prise :

La commune de Villers-Bocage est propriétaire d'une partie de l'emprise foncière du collège Les Coudriers. Selon les termes de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui complète notamment l'article L 213-3 du code l'éducation, les biens immobiliers des collèges appartenant à la Commune peuvent être transférés en pleine propriété à titre gratuit au Département si celui-ci en fait la demande, sous réserve dans certains cas de l'accord du propriétaire.

En applications de ces dispositions et par souci de cohérence et de simplification de la situation juridique et patrimoniale des collèges, le Conseil Général a souhaité par délibération en date du 26 mars 2007, devenir propriétaire de l'ensemble de ces bâtiments.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Départemental de la Somme sollicite l'accord du conseil municipal pour opérer le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle AE n° 43 susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de la parcelle AE n° 43 à titre gratuit au Conseil Départemental de la Somme et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce transfert.

IV – PROGRAMME DE VOIRIE 2016 (VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX)

Monsieur le Maire présente le programme voirie 2016 de la Communauté de communes Bocage-Hallue :

Voies communales (35% du coût HT):

Lotissement Le Bocage	Coût	209.98 € HT
Rue de l'Eglise	Coût	2233.88 € HT
Masure de Fesserolles	Coût	845.29 € HT

Chemins à enduire :

Chemin de l'Audial	Coût	9213.60 € HT
Chemin Vallée des Cerisiers	Coût	12022.20 € HT

Ce programme est voté à l'unanimité.

V – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE LA MAIRIE

La délibération suivante est prise :

Mairie : Ravèlement d'un mur d'entrée d'une superficie de 80m²,

Mairie : Travaux de maçonnerie et restauration

(démontage de l'ancien mur avec terrassement et enlèvement des gravats, coulage des fondations béton armé, maçonnerie en briques vieilles avec joints « beige » en finition.

Devis	Entreprise Przwerocka	23 380.00 € HT
	Entreprise Bernard	27 200.00 € HT
	Entreprise DLD BÂTIMENT	25 984.00 € HT

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstention, le Conseil municipal retient les devis de Jean-Jacques PRZWEROCKA.

VI – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ACCES AU LOT N° 2 DE LA PARCELLE AB 236 RUE DU CHATEAU D'EAU

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire afférent au lot n° 2 de la parcelle AB 236, rue du Château d'eau a été refusé par le Service Instructeur, la construction envisagée se trouvant à plus de 30 mètres de la voie publique.

Monsieur le Maire propose que l'accès au lot n° 2 de la parcelle 236 (suivant plan de division proposé par le Cabinet Métris) soit transféré dans le domaine public, sous réserve de la prise en charge par le propriétaire des frais relatifs aux réseaux (eau, électricité, gaz) et aux travaux de voirie, suivant le cahier des charges de la Communauté de communes « Bocage Hallue ». La cession du terrain étant réalisée à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le transfert à l'unanimité.

VII – OPERATION BOL DE RIZ A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Sourires Partagés » (qui œuvre à Madagascar en soutenant un orphelinat) par lequel elle demande le renouvellement pour cette année de l'opération « Bol de Riz » à la cantine communale.

Au lieu du repas habituel de midi, les élèves se contentent d'un bol de riz auquel on rajoute un fruit et un laitage afin que ce soit équilibré. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

VIII – BASE D'UN MONTANT MAXIMUM AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DE DEVIS, DE TRAVAUX ET D'ETUDES

Pour la demande de devis, réalisation de travaux et d'études y afférents, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur un montant au-dessous duquel le Maire est autorisé à signer les documents sans demander l'autorisation du conseil municipal. Il est proposé de fixer ce montant à 8 000 € HT.

La délibération suivante est prise :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ce montant à 8 000 € HT (15 pour).

IX – QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS - STRATEGIE D'ACQUISITION FONCIERE ET NEGOCIATIONS FONCIERES - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES < 8 000 € HT - CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL

STRATEGIE D'ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

La commune a engagé la réalisation du Quartier Jardin du Petit Bois en régie en étant le maître d'ouvrage de l'opération. Cette opération est envisagée en plusieurs phases de réalisation étalées dans le temps. Ainsi, le projet envisage 3 à 4 phases à réaliser au regard du marché, des conditions financières de l'opération et du contexte foncier.

En effet, la commune n'est à ce jour pas en possession du foncier qui est détenu par 7 propriétaires privés, à l'exception d'une parcelle détenue par la commune et permettant de réaliser la phase 1 de l'opération.

Toutes les parcelles sont nécessaires à la réalisation d'un projet d'ensemble dont les orientations et les caractéristiques sont définies et maîtrisés par la commune. L'ensemble des terrains concernés sont à ce titre classés en zone AU au Plan Local d'Urbanisme. Le service des Domaines a estimé à 13 €/m² (+/- 10%) la valeur de ces terrains.

Au regard de ses informations, la maîtrise du foncier est un élément primordial pour la bonne avancée de l'opération dans le temps. C'est pourquoi, il est proposé d'anticiper les discussions foncières avec pour objectifs de :

- débiter les négociations foncières sur un prix commun à tous les propriétaires étant considéré la réalisation d'un projet d'ensemble, leur classement en zone AU au PLU et l'estimation du service des Domaines,
- identifier et anticiper les éventuelles duretés foncières,
- assurer l'acquisition du foncier en amont de la réalisation des phases envisagées afin d'éviter tout dérapage de l'opération dans le temps.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les négociations foncières avec l'ensemble des propriétaires privés dans le but d'aboutir l'acquisition de la totalité du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-17,

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se porter acquéreur des parcelles concernées par le projet d'aménagement et dans la perspective de sa réalisation en totalité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains à un prix de 11,70 €/m² à 12,30 €/m², hors frais d'éviction (dus aux exploitants).

AUTORISE le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération dans la limite des éléments précisés ci-avant.

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES < 8000 € HT

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

La commune a décidé d'engager la réalisation du Quartier Jardin du Petit Bois (zone AUr au Plan Local d'Urbanisme) en régie en étant le maître d'ouvrage de l'opération. Pour ce faire, elle a désigné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Expertise Urbaine, pour l'accompagner techniquement et opérationnellement sur la mise en œuvre de ce projet d'importance.

Ce projet nécessite une phase d'études opérationnelles et de travaux longue avant l'arrivée des premiers habitants.

Aujourd'hui, force est de constater, que la procédure de délibération nécessaire à la signature de tous types de marchés alourdit le processus décisionnel de l'opération.

C'est pourquoi, il est proposé ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer certains marchés relatifs à l'opération tout en précisant la nature de la délégation consentie en matière de commande publique (type de marché, montant du contrat).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L. 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du Quartier Jardin du Petit Bois, réalisé en régie, sur les parcelles classées en zone AUr du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés passés (travaux et services) ainsi que les avenants aux marchés (inférieur à 5% du montant initial du marché) nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Jardin du Petit Bois pour des montants inférieurs à 8 000,00 € HT.

DEMANDE à Monsieur le Maire de tenir informé le Conseil Municipal à chacune des réunions des décisions prises en son nom.

CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL

Dans le cadre du projet de construction du quartier du «Jardin du Petit Bois », Monsieur le Maire rappelle que des contacts ont été pris avec 3 bailleurs sociaux (OPAC, OPSOM et SIP)

- l'OPAC n'a pas donné une suite favorable.
- L'OPSOM ne réalise pas les constructions en accession à la propriété,
- La SIP réalise à la fois la construction des bâtiments collectifs et les constructions en accession à la propriété.
- Monsieur le Maire propose le choix de la SIP qui répond à la demande de la commune.

Le Conseil Municipal accepte le choix de la SIP, à l'unanimité.

X – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le sujet est reporté à une prochaine réunion.

XI – PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la liste ci-dessous de proposition de commissaires pour le renouvellement de la Commission communale des impôts directs :

- DOMONT Jean-Pierre, 7 rue de la Sablière Villers-Bocage 80260
- GAUDOIN Chantal, 12 chemin des Ormes Villers-Bocage 80260
- BOQUET Philippe, B lotissement St Eloi Villers-Bocage 80260
- OSTROWSKI Aline, 16 rue du Haut Villers-Bocage 80260
- BOYARD Michel, 2 impasse des Mûres Villers-Bocage 80260
- BRETON Laurence, 13 rue Plein Soleil Villers-Bocage 80260
- LEFEBVRE François, 1 rue du Petit Bois Villers-Bocage 80260
- MARIETTE Christophe, ' mesure de Fesserolles Villers-Bocage 80260

- SIMMONDS Stevens, 3 impasse des Sureaux Villers-Bocage 80260
- DOMONT Anne-Sophie, 8 rue du 14 juillet Villers-Bocage 80260
- OGEZ Brigitte, rue des Libérateurs Villers-Bocage 80260
- TARGIT Didier, rue des Charrons Villers-Bocage 800260
- L'HERMITE Joël, rue de l'Equipée Villers-Bocage 80260
- ALBERGE Marc, rue du Haut Villers-Bocage 80260
- ROGEE Catherine, 1 impasse des Sureaux Villers-Bocage 80260
- MATISSART Jean-Yves, lotissement Le Bocage Villers-Bocage 80260
- MARTYNIAC Viviane, 7 rue de la Sablière Villers-Bocage 80260
- BRETON Joseph, 13 rue Plein Soleil Villers-Bocage 80260
- MAISON Jean-Marie, route Nationale Villers-Bocage 80260
- CARETTE Claude, 10 bis rue Plein Soleil Villers-Bocage 80260
- DUCANGE Marc, rue du Haut Villers-Bocage 80260
- CHOQUET Guy, 11 rue Plein Soleil Villers-Bocage 80260
- DACHEUX Bruno, rue de la Poste Villers-Bocage 80260
- TANGHE Didier, route Nationale Villers-Bocage 80260

XII – DELIBERATION SUR LE PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE AVEC LE BERNAVILLOIS ET LE DOULLENNAIS

La délibération suivante est prise :

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Préfet de la Somme a arrêté le 30 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Somme.

Par conséquent, l'arrêté de projet de périmètre actant la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes du Doullennais et de la communauté de communes Bocage Hallue a été pris le 15 avril 2016.

Il appartient aux communes des 3 com. de coms d'émettre un accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par « 2 contre, 1 abstention et 12 pour » donne son accord pour la fusion avec le Bernavillois et le Doullennais.

VII - PAROLE AUX COMMISSIONS

A - Commission Urbanisme :

Attente du bilan prévisionnel de Verdi et d'Expertise Urbaine.

B - Commission Vie scolaire et Associative :

Le Conseil Municipal des Jeunes : 3 dossiers rentrés. Le projet est reporté en septembre.

Fête des écoles : Plan Vigipirate. Note de l'inspection d'Académie pour la sécurité le jour de la fête des écoles.

C - Commission Communication :

Succès de la 1^{ère} journée des balades participatives.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

Madame DOMONT Anne-Sophie demande le réglage de l'horloge pour l'éclairage nocturne. Il lui est précisé que Monsieur BOQUET Philippe a contacté CEGELEC pour cette modification.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h40.